

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00363

Numéro SIREN : 332 691 005

Nom ou dénomination : COGES

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2020 sous le numéro de dépôt A2020/003352

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1512901

Dénomination : COGES
Adresse : 1 boulevard de la Chantourne 38700 la Tronche -
FRANCE-

n° de gestion : 1985B00363
n° d'identification : 332 691 005

n° de dépôt : A2020/003352
Date du dépôt : 25/03/2020

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 05/12/2019



1512901

COGES

Société Anonyme

Au capital de 420 000 euros

Siège social : 1 bis, boulevard de la Chantourne

38700 LA TRONCHE

332691005 RCS GRENOBLE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

02 MARS 2020

Sous le N° ...3352...

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 5 DECEMBRE 2019

CINQUIEME RÉOLUTION

Les mandats de Monsieur Albert ABEHESSERA, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la Société COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléante, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, et Monsieur Albert ABEHESSERA, Commissaire aux Comptes titulaire, ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat, l'Assemblée Générale :

- **décide** de nommer la société COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE (CFCE) domiciliée au 112 Bis, rue Cardinet, 75017 PARIS 17^{ième}, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 2025.

- **prend acte** que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration

